

**APPEL À PROPOSITIONS EAC/22/2010**

**ACTION PRÉPARATOIRE DANS LE  
DOMAINE DU SPORT**

**GUIDE 2010  
CAHIER DES CHARGES**

## APPEL À PROPOSITIONS — EAC/22/2010

### ACTION PRÉPARATOIRE DANS LE DOMAINE DU SPORT

#### SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

##### 1. Domaines couverts par l'appel à propositions

L'appel à propositions conduira au financement de réseaux transnationaux et à l'échange de bonnes pratiques dans les domaines de la lutte contre le dopage, de l'intégration sociale dans et par le sport et du bénévolat dans le sport. Les actions portant uniquement ou essentiellement sur la recherche fondamentale ou des conférences isolées ne seront pas considérées comme prioritaires. Les conférences ne peuvent bénéficier d'un financement que si elles s'intègrent dans un ensemble plus vaste d'activités à mettre en œuvre pendant la durée de l'action.

##### *a) Lutte contre le dopage*

**Contexte.** Le dopage constitue une menace pour le sport à l'échelle de la planète, et donc en Europe. Il sape le principe de compétition ouverte et loyale. Il est un facteur de démotivation dans le sport en général et place les professionnels dans une situation de pression déraisonnable. Il dégrade véritablement l'image du sport et menace gravement la santé. Il convient d'observer que le problème du dopage ne se pose pas seulement dans le sport professionnel. Des études ont montré que les amateurs aussi utilisent de plus en plus des produits dopants. C'est donc l'ensemble de la société qui est progressivement touchée par le dopage.

**Actions prioritaires.** Le présent appel à propositions conduira au financement de projets de lutte contre le dopage centrés sur des mesures de prévention dans le sport amateur, le sport pour tous et la gymnastique de forme. Les propositions de projets doivent prévoir la participation de différents acteurs tels que les réseaux transnationaux de lutte contre le dopage, les organismes chargés de l'application de la loi, l'industrie pharmaceutique ou les grandes organisations socio-culturelles ayant de l'expérience dans le domaine de la prévention.

Nombre indicatif de projets: 5. Montant indicatif: 1 million d'EUR.  
Taille minimale du réseau: partenaires d'au moins cinq (5) États membres.

##### *b) Intégration sociale dans et par le sport*

**Contexte.** Le sport contribue de manière importante à la cohésion sociale et à l'intégration dans la société. Dans certains États membres, le sport fait déjà partie de programmes spécifiques de lutte, au moyen du sport, contre l'exclusion sociale des jeunes immigrés.

Toutefois, au niveau européen, l'échange de bonnes pratiques et les enseignements tirés du sport sont insuffisants et se limitent aux sports courants ou à des groupes spécifiques. La démarche doit être plus globale, car un grand nombre de sports pourraient mieux contribuer à l'intégration sociale des immigrés et plusieurs groupes sont concernés (par exemple, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants originaires d'autres États membres ou de pays tiers et les personnes vivant dans la pauvreté). Il peut également être tenu compte de la diversité des opinions religieuses et culturelles en matière de sport féminin.

**Actions prioritaires.** L'appel conduira au financement de projets transnationaux dans le domaine du sport axés sur l'intégration sociale des migrants et des personnes d'origine étrangère. Les actions favoriseront l'établissement de contacts transnationaux et l'échange de bonnes pratiques entre plusieurs sports et organisations sportives, des écoles, des organisations de migrants ou des autorités nationales et locales, afin de renforcer l'intégration sociale de divers groupes de migrants et de personnes d'origine étrangère dans le plein respect des valeurs européennes.

Le sport pour handicapés et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ayant été couverts par l'action préparatoire de 2009, les projets dans ces domaines ne seront pas considérés comme prioritaires à moins qu'ils correspondent aux actions prioritaires décrites ci-dessus.

**Nombre indicatif de projets:** 5. Montant indicatif: 1 million d'EUR.

**Taille minimale du réseau:** partenaires d'au moins cinq (5) États membres.

### **c) *Bénévolat dans le sport***

**Contexte.** Le bénévolat dans le sport est un élément propre à l'organisation du sport en Europe. Dans la plupart des États membres, les organisations sportives dépendent fortement de bénévoles pour leur gestion et leur ouverture au grand public. L'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne invite celle-ci à tenir compte des structures fondées sur le volontariat dans la promotion des enjeux européens du sport.

Le bénévolat dans le sport renforce la cohésion et l'intégration sociales et contribue à la démocratie et à la citoyenneté active. Il s'accompagne aussi d'une valeur économique sous-jacente: sans les bénévoles, le sport reviendrait plus cher, serait moins accessible et bon nombre des activités sociales et éducatives liées au sport seraient tout simplement vouées à disparaître.

Une étude de l'Union européenne sur le bénévolat menée en 2009 dans les 27 États membres a fait ressortir de nombreux enjeux liés au bénévolat dans le sport, tels que l'absence de cadres juridiques spécifiques, de stratégies ou de programmes nationaux, la garantie d'un financement durable, l'opacité des régimes fiscaux, le déséquilibre entre les hommes et les femmes, le manque de reconnaissance et de formation, le maintien des bénévoles pour les projets à long terme ainsi que les difficultés d'adéquation entre les bénévoles et les projets. Cette étude a également montré que des infrastructures bénévoles efficaces et bien organisées, tels que des réseaux et des systèmes d'appui au bénévolat, des centres d'information, des services de formation et de coordination destinés aux organisations et l'aide d'intermédiaires entre les bénévoles et les organisations, peuvent améliorer les conditions du bénévolat.

**Actions prioritaires.** L'appel conduira au financement de projets transnationaux favorisant l'échange de bonnes pratiques, notamment dans les domaines juridique, fiscal et financier du bénévolat dans le sport, lesquels concernent en particulier les personnes participant à l'encadrement et à la gestion d'associations sportives et de structures sportives locales.

**Nombre indicatif de projets:** 3. Montant indicatif: 500 000 EUR.

**Taille minimale du réseau:** partenaires d'au moins cinq (5) États membres.

## **2. Réseaux de partenaires**

Les partenaires doivent être établis dans l'Union européenne. Toutefois, le partenariat peut être constitué à hauteur de 20 % maximum de partenaires établis dans des pays tiers. Les demandeurs sont informés que les dépenses encourues en dehors de l'Union européenne ne sont pas admissibles, sauf dans des circonstances dûment justifiées et approuvées par l'autorité de financement, et ne peuvent excéder 3 % du total des coûts admissibles du projet.

## **3. Calendrier prévisionnel**

Le calendrier sera le suivant:

Date limite de soumission des propositions: 31 août 2010.

Envoi des conventions de subvention pour signature: novembre 2010

Les projets devront débuter entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 31 mars 2011 et se terminer au plus tard le 30 juin 2012.

#### **4. Soumission de la demande de subvention**

Seules seront acceptées les demandes présentées au moyen du formulaire officiel de 2010, dûment complété, daté, présentant un budget équilibré et comportant les annexes nécessaires, et signé par la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur.

Les demandes doivent être envoyées en trois exemplaires (un original clairement identifié comme tel et deux copies) et être accompagnées d'une copie électronique du fichier sur CD-ROM ou clé USB. Le fichier électronique doit être enregistré au format *OpenDocument* (.odt) ou *Word* (.doc). et contenir les mêmes documents que le dossier papier.

Aucune modification du dossier ne pourra intervenir après l'introduction de la demande. Toutefois, s'il y a lieu de clarifier certains aspects, la Commission pourra contacter le demandeur à cet effet.

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ou par voie électronique seulement ne seront pas acceptées.

Les demandes doivent être envoyées par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou par service de messagerie (la date de réception par la société de courrier faisant foi) à l'adresse suivante pour le 31 août 2010 au plus tard.

Commission européenne  
Direction générale de l'éducation et de la culture – Unité D3  
MADO 20/73  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Les organismes demandeurs seront informés de la réception de leur proposition dans un délai de 20 jours ouvrables.

Seules les demandes répondant aux critères d'admissibilité seront prises en considération pour l'attribution d'une subvention. Les demandeurs ayant présenté une demande non admissible recevront un courrier mentionnant les raisons de l'inadmissibilité. Tous les organismes demandeurs dont la demande ne sera pas acceptée en seront informés par écrit.

La Commission donnera aux organismes demandeurs la possibilité de remédier à des erreurs de forme dans un délai déterminé.

#### **Critères d'évaluation**

Les demandes sont examinées en fonction de quatre catégories de critères:

1. critères d'admissibilité,
2. critères d'exclusion,
3. critères de sélection,
4. critères d'attribution.

##### **1. Critères d'admissibilité**

Seules les demandes répondant aux critères d'admissibilité officiels énoncés ci-après seront prises en considération:

- respect du critère d'admissibilité du demandeur, tel que mentionné dans l'appel à propositions EAC/22/2010;
- respect du critère d'admissibilité des propositions, tel que mentionné dans l'appel à propositions EAC/22/2010;
- respect du délai mentionné dans l'appel à propositions EAC/22/2010;
- respect des règles relatives à la durée des projets;

- rédaction dans une des langues officielles de l'Union européenne;
- demande de subvention libellée en EUR.

## **2. Critères d'exclusion**

Sont exclus du bénéfice de la participation au programme (conformément à l'article 114 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes) les demandeurs:

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- qui, à la suite de la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget de l'Union européenne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles,

Les demandeurs ne pourront recevoir aucune subvention si, au moment de la procédure d'octroi d'une subvention:

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts avec l'organisme ou les personnes participant directement ou indirectement à la procédure d'octroi de la subvention;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations ou n'ont pas fourni les renseignements exigés.

Des sanctions administratives et financières pourront être infligées aux bénéficiaires de subventions qui se seront rendus coupables de fausses déclarations ou dont il s'avérera qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'octroi de subvention, conformément aux articles 93 à 96 du règlement financier.

## **3. Critères de sélection – Capacité opérationnelle et financière du demandeur**

Le demandeur doit posséder les compétences et les qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée et disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir ses activités tout au long de la période de réalisation de l'action. Le formulaire de demande doit contenir des informations spécifiques relatives aux critères de sélection.

## **4. Critères d'attribution**

1. Concordance globale avec les objectifs de l'appel à propositions [de 0 à 10].
2. Structure et cohérence du projet (méthode et programme d'activité proposés) [de 0 à 10].
3. Cohérence, pertinence et qualité du réseau [de 0 à 10].
4. Résultats escomptés du projet (qualité, éléments innovants) [de 0 à 5].
5. Stratégie de diffusion et de valorisation [de 0 à 5].
6. Incidence durable (pérennité) [de 0 à 5].
7. Valeur ajoutée européenne [de 0 à 5].

Tout projet devra obtenir un score minimal de 50 % pour pouvoir être financé.

Un comité sera nommé afin d'évaluer les propositions. Il pourra se faire assister par des experts externes.